

CORRIGE

- **Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

DOSSIER 1 : FISCALITÉ ET PLACEMENTS

- 1.1 Imposition sur le Revenu du couple MAGRET :** *19 pts*
- 1.1.1. Annexe A** *18 pts (voir détails de pts sur l'annexe)*
- 1.1.2.** Le TMI étant de 28,26 %, le choix du PFL est judicieux (17 %). *1 pt*
- 1.2. L'épargne retraite :** *22 pts*
- 1.2.1. Un contrat en euros est investi sur des valeurs monétaires et/ou sur des obligations, des bons de trésor...le risque de ce type de contrat est donc faible, mais le rendement moindre. *1 pt*
 Un contrat multi support ou unités de compte est valorisé sur des titres et éventuellement une partie en Euros. Le risque est élevé, le capital investi n'est pas garanti. *1 pt*
- 1.2.2. Le rendement net correspond à ce qui est réellement versé (rendement brut moins les frais de gestion). Le rendement net ne tient pas compte des droits d'entrée, mais ce détail n'est pas exigé du candidat. *1 pt*
- 1.2.3. La baisse moyenne est de 0,8 points. Cette évolution n'est pas catastrophique, la baisse correspond à celle constatée sur les autres produits. De plus l'inflation est basse (2 %), donc le rendement est encore convenable. *1 pt*
- 1.2.4. **annexe B** *12 pts*
- 1.2.5. * Avec la formule de calcul : $(1,0486)^{-16} \times 35\,000 = 16\,379,8677 \text{ €}$. (16 ans de placements)
 * Avec la calculatrice :
 35 000 FV
 16 n
 4,86 i
 COMP PV
 EXE 16 379,8677 € *3 pts*
- 1.2.6. M. a été agriculteur, et Mme est salariée depuis peu. Leur retraite sera minime. En conséquence, ils ont besoin d'un complément de retraite. Il est presque un peu tard (45 ans), et c'est un placement conseillé sur une longue durée. Le Perp peut être proposé pour optimiser l'avantage fiscal avec une assurance vie en complément. Toute proposition logique et argumentée peut être acceptée. *3 pts*

DOSSIER 2 : L'OUVERTURE DE COMPTE

2.1. L'ouverture de comptes :

21 pts

2.1.1 Oui, ce sont des clients intéressants

- profil familial : couple qui s'installe donc besoin de financement à court terme
- profil professionnel : bon niveau pour Mr : cadre dans un secteur porteur. Diplôme reconnu pour Melle. revenus intéressants en perspective
- Profil bancaire : besoin d'emprunter, de placer, d'ouvrir des comptes professionnels ainsi que de couvertures diverses (assurances des biens et des personnes). 3 pts

2.1.2 Le compte joint permet de bénéficier d'une solidarité active : les fonds sont censés appartenir à moitié à chacun, sauf preuve effective du contraire. Donc il vaut mieux que chacun y dépose une quote-part de ses revenus et effectuer les opérations qu'il souhaite. Lors du décès, le compte n'est pas bloqué, sauf si les héritiers le demandent. Ce type de compte entraîne également une solidarité passive : en cas d'incident sur ce compte, les 2 co-titulaires sont responsables et peuvent être en interdiction bancaire, sauf désignation d'un responsable à l'ouverture.

Deux intitulés possibles :

"M. et Mme" nécessite la signature des deux, sauf précision à l'ouverture

- "M. ou Mme" permet à chacun de faire fonctionner le compte, cet intitulé est à conseiller aux clients.
- Précautions à prendre : désigner un responsable qui supporterait une éventuelle IB, causée par l'émission d'un chèque sans provision, par l'un ou l'autre des co-titulaires. 4 pts

2.1.3 Propositions :

4 pts

Besoin	produits
Liquidités	Transférer les comptes de Melle, ouverture du compte joint, et garder le compte de Mr. Proposer un ensemble de services peut-être dans un pack : des moyens de paiements avec une carte internationale haut de gamme, des moyens de consultation sur Internet ou par téléphone mobile.
Epargne à vue	Livrets jeunes, CEL
Epargne à terme	PEL, assurance vie, placement retraite à Monsieur qui travaille
Autres services	l'assurance du logement et des voitures

2.1.4 Le Plan Epargne Logement

4 pts

Compte tenu de l'âge des clients, l'acquisition immobilière est prévisible à terme. Lors de l'emprunt, une prime est versée. Dans ce cas la rémunération est intéressante.

Le montant minimum annuel est faible au regard des possibilités du client (540€). Souplesse des versements complémentaires.

Le crédit obtenu entre dans l'apport personnel, et sauf endettement trop important, le crédit est obligatoirement accordé.

Le PEL permet de garantir un taux de crédit bas, en cas de remontée des taux.

2.1.5 démarche de clôture :

3 pts

Ouvrir le nouveau compte de dépôt, faire **transférer les prélèvements, virements ; s'assurer** que les chèques de moins d'un an et 8 j ont été présentés, et **qu'aucun mouvement n'affectera plus le compte**. Il faudra alors transférer les sommes sur le nouveau compte puis clôturer l'ancien compte. **Démarches** auprès de **l'ancienne banque** (Courrier LRAR)

2.1.6 vérifications préalables à l'ouverture de compte:

3 pts

On réclamera les pièces indispensables pour vérifier son identité, son **domicile**, sa **nationalité**, tels que : une carte d'identité en cours de validité, une facture EDF ou France Telecom de moins de 2 mois de son ami.

On vérifiera sa **capacité bancaire** en interrogrant les fichiers banque de France, pour pouvoir lui délivrer chéquier et carte de paiement. On vérifiera aussi l'état de ses comptes bancaires par les relevés précédents.

2.2. **Le contrat de mariage et les comptes bancaires :**

8 pts

2.2.1. Le régime matrimonial influence :

3 pts

- les conseils de placements
- les garanties sur prêts
- le traitement des litiges

2.2.2 Contrats de mariage

COMPARATIF DES CONTRATS DE MARIAGE

5 pts

Contrats déconseillés <i>0,5 pt</i>	Communauté universelle et communauté légale réduite aux acquêts.	
Justifications <i>1 pt</i>	Il y a pour ces 2 contrats coresponsabilité des conjoints, donc il faut les éviter, lorsqu'un membre du couple a une activité professionnelle à risque, car les comptes de l'autre pourraient être saisis.	
Contrats retenus :	SEPARATION DE BIENS	PARTICIPATION AUX ACQUETS
Modalités <i>1 pt</i>	Indépendance totale des patrimoines des deux époux.	Indépendance totale des patrimoines des deux époux et fonctionne comme la séparation de biens pendant le mariage. En cas de dissolution, (divorce, décès) on évalue l'enrichissement des époux que l'on partage.
Avantages, notamment par rapport au fonctionnement des comptes bancaires <i>1 pt</i>	- Les comptes sont séparés et un créancier de l'un ne peut pas utiliser les comptes de l'autre. - Déconseiller un compte joint - Lors du partage, les comptes sont plus vite faits, avec peu de contestations possibles. - On peut acheter des biens en indivision.	Les comptes sont séparés et un créancier de l'un ne peut pas utiliser les comptes de l'autre. En plus, il y a enrichissement partagé lors du dénouement du contrat (décès, divorce).
Inconvénients en cas de décès ou de séparation <i>1 pt</i>	Le conjoint qui perçoit un petit revenu, ou qui ne travaille pas est fortement lésé car il n'y a pas d'enrichissement commun.	Difficultés pour évaluer l'enrichissement. Lors du règlement de la dette de partage, cela peut entraîner des difficultés pour le conjoint qui doit payer. Mais on peut prévoir dans le contrat un report de dette ou une limitation de la créance.
Pourront-ils changer de contrat de mariage ? Oui, avec 2 ans d'ancienneté du précédent contrat.		<i>0,5 pt</i>

Annexe A

FEUILLE DE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU				
1-LE REVENU BRUT GLOBAL				
**TRAITEMENTS, SALAIRES PENSIONS ET RENTES :	Vous	Conjoint	Personnes à charge	Total
Traitements salaires	36000	39000	1250	Arrondir à l'euro supérieur
Déduction forfaitaire 10 % pour frais professionnels (minimum 382 €, maximum 12648 €) ou frais réels	3600	8512	382	
<i>Reste net</i>	32400	30488	868	
Abattement de 20 % limité à 23 580 €	6480	6098	174	
RESTE NET :	25920	24390	694	51 004
**REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS du foyer :				
Produit des contrats d'assurance vie (abattement 9 200 €/couple ; 4 600 € /personne seule)				0
50% des revenus des capitaux mobiliers nets de frais ouvrant droit à abattement (1 220 € personne seule, 2 440 € couple) et à crédit d'impôts				
**REVENUS FONCIERS :				
Total des revenus fonciers nets (micro foncier ou frais réels) 12500 Abattement 40 % : 12500 x 0,60 = 8700				7 500
Déficit imputable				
Reste :				58 504
REVENU (OU DÉFICIT) BRUT GLOBAL				58 504
CSG DEDUCTIBLE report du montant				- 250,00
2-LES CHARGES DEDUCTIBLES				
Pensions alimentaires (300+200)x12 = 6000				- 6000
Déductions diverses (le Perp ...)				
REVENU NET GLOBAL				52 254
ABATTEMENTS SPECIAUX : pour personnes invalides : abattement de 1646€ si R<10130€, de 823€ si R < 16370€ sinon 0.				0
Total des déductions				
REVENU NET IMPOSABLE				52 254
3-CALCUL DU NOMBRE DE PARTS $1+1+0,5+0,5 = 3$				
4-CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL et indication du taux marginal d'imposition :				
Q = 17 418				
TMI = 28,26 %				
MONTANT DE L'IMPÔT selon barème. Détails des calculs : (55458 x 0,2826) – (2 713,68 x 3)				I = 6 626
<i>Arrondir à l'€ supérieur à chaque fois.</i>				
6-CORRECTIONS A APPORTER à l'impôt résultant du barème.				
Plafonnement du quotient familial : INUTILE DANS LE CAS PRESENT				
MONTANT DES DROITS APRES PLAFONNEMENT EVENTUEL				IP = 6 626

7- DECOTE	
(si l'impôt est inférieur à 786 €, la décote est de 393 € moins (IP/2) soit :	0
IMPOT APRES DECOTE	
8- LES REDUCTIONS D'IMPÔT	
Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficultés 66% des sommes limitées à 414 € 250 x 0,66 = 165	165
Dons aux autres œuvres, partis politiques et campagnes électorales 60% des versements limités à 20% du revenu net global. 150 x 0,6 = 90	90
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (50 % des sommes versées limités à 10 000 € ou à 13800€ si un membre du foyer fiscal est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %). 10200 : 2 = 5100	5000
Cotisations syndicales (50 % des sommes versées dans la limite de 1% des salaires et pensions. Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels).	0
Prestations compensatoires	
Intérêts d'emprunts	
Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (25% des sommes limitées à 2300 €/enfant)	
Dépenses liées à la dépendance	
Enfants à charge poursuivant leurs études (61€/enfant au collège, 153 € au lycée, 183 € dans l'enseignement supérieur).	336
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOTS	5591
IMPOT APRES IMPUTATION DES REDUCTIONS	1 035
9- IMPÔT A PAYER	
Impôt sur les plus-values / taux forfaitaire 16 %	0
Contribution sur les revenus locatifs : 2,5 % des loyers	0
IMPUTATIONS :	
Avoirs fiscaux et autres crédits d'impôt	230
Crédit d'impôts pour dépenses d'acquisition des gros équipements et assimilés (15 % des dépenses limitées à 8 000 € pour un couple, 4 000 € p.seule, majoré de 400 € par personne à charge dont le 1 ^{er} enfant, 500 € pour le second, et 600 € à partir du 3 ^e . Max : 8 000 + 400 + 400 + 500 = 9300 x 0,15 = 1 395 €	
Crédit d'impôt pour transformation de véhicule au GPL : 1525 € par véhicule ouvrant droit au crédit d'impôt, ou 2300€ si destruction de l'ancien véhicule.	
Prime pour l'emploi	0
IMPÔT DÛ	805
<i>Aucun impôt n'est à acquitter si est inférieur à 61€.</i>	

Revenu brut global - reste net 51 004 / 3 pts
 Revenus fonciers 7 500 / 1 pt
 Revenu brut global 58 504 / 1 pt
 Revenu net global 52 254 / 1 pt
 Revenu net imposable 52 254 / 1 pt
 QF 3 / 1 pt
 TMI 28,26 % / 1 pt
 IP 6 626 / 1 pt
 Réductions dons n°1 : 165 / 1 pt
 Réductions dons n° 2 : 90 / 1 pt
 Emploi salarié 5000 / 1 pt
 Etudes des enfants 336 / 1 pt
 Total des réductions 1 035 / 1 pt
 Impôts après imputations 2 552 / 1 pt
 AF 230 / 1 pt
 Impôts dû 805 / 1 pt

ANNEXE B COMPARATIF DE DEUX PLACEMENTS RETRAITE / 12 pts

		PERP	ASSURANCE-VIE
Transmission 2 pts	Impossible sauf si clause de réversion prévue.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de décès, les bénéficiaires récupèrent les sommes, avec droits de transmission préférentiels sur les revenus des contrats : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sommes placées avant 70 ans : prélèvement de 20% après abattement de 152500 € ○ Sommes placées après 70 ans : droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500€ par bénéficiaire ✓ Si le bénéficiaire n'est pas désigné, les sommes entrent dans la succession. 	
Sortie	Anticipée 1 pt	exceptionnelle : chômage, faillite ou invalidité	En capital à tout moment mais avec une fiscalité pénalisante. Avances remboursables possibles.
	à l'échéance 1 pt	Rente uniquement, à la retraite uniquement. <i>(Options de réversion en option pour en cas de décès prématuré, mais rente fortement diminuée) non demandé à l'élève.</i>	Après huit ans sortie en capital ou en rente viagère
Fiscalité 2 pts	La rente entre dans le calcul de l'IR Prélèvements sociaux.	Retraits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Après 8 ans : abattement de 4600€ (pour une personne) ou 9200€ (pour un couple) sur les intérêts ou revenus gagnés. Au-delà : IR ou prélèvement libératoire de 7,5%. ✓ Prélèvements sociaux perçus chaque année sur les contrats en euros et à l'échéance pour les contrats multi-supports Rente partiellement fiscalisée suivant age du crédientier.	
Avantages majeurs 2 pts	Economie d'impôts lors des cotisations. Déduction d'impôt limitée à 10% des revenus imposables, et plafonnés. Intéresse les clients fortement imposables, et pour plus de 10 ans, ou bien des jeunes.		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une très faible imposition sur le revenu ✓ des droits de succession fortement diminués lors du dénouement ✓ une sortie en rente toujours possible en partie défiscalisée.
Inconvénients majeurs 2 pts	Sortie en rente uniquement et lors de la retraite transmission		Durée de placement conseillée supérieure ou égale à huit ans.
Clause bénéficiaire 1 pt	Clause de réversion de la rente (doit être souscrite avant le paiement de la rente)		Clause de transmission du capital après décès
Risques 1 pt	Support en euros : capital garanti. Multi support, c'est la fluctuation boursière qui valorise le contrat.		

3.1 6 points
financement d'une extension en juillet 2006 (en euros)

Besoins de financement

- Nouvelle extension	50 000 (1pt)
- Remboursement du prêt existant (fin juillet 2006)	<u>40 747 (1pt)</u>
	90 747

Apport personnelMadame :

Le PEL 05/02/1993 avec rémunération brute de 3,75% :

à utiliser car taux d'intérêt net < taux du crédit.

(On ne tient pas compte de l'impact des prélèvements sociaux)

- 25 000 (1pt)

Montant du prêt demandé

65 747 (1pt)

Frais de dossier (prélevés sur le compte joint)

1% x 65 747 € =

657 (1pt)

3.2 8 points

$$\text{Mensualités} = C \times \frac{Tm}{1 - (1 + Tm)^{-d}} = \frac{65747 \times 0,00375}{1 - (1,00375)^{-72}} = 1043,67 \text{ euros}$$

Mensualités assurance D.I.T. sur 2 têtes : $0,36\% \times 2 \times 65747 \text{ €} / 12 = 39,45 \text{ euros}$ d'où :

Tableau d'amortissement

N° Ech	Date	Capital restant dû	Intérêts à payer	Capital remboursé	Assurance	Échéance payée
1	01/2004	65 747,00	246,55	797,12	39,45	1 083,12
2	02/2004	64 949,88	243,56	800,11	39,45	1 083,12
3	03/2004	64 149,77	240,56	803,11	39,45	1 083,12

La 3^e échéance n'est pas demandée...

3.3 3 points

Taux d'endettement avec le nouvel emprunt = $\frac{\text{charges de remboursement d'emprunts}}{\text{revenus}} \times 100\%$

Deux réponses acceptées :

$$= (1\ 083,12 \text{ €} + 65 \text{ €}) / (3\ 250 \text{ €} + 1\ 400 \text{ €}) \times 100\% = 24,69\%$$

$$= (1\ 043,67 \text{ €} + 65 \text{ €}) / (3\ 250 \text{ €} + 1\ 400 \text{ €}) \times 100\% = 23,84\%$$

Étant donné que le taux d'endettement normalement accepté par la plupart des banques est de 33 %, M. et Mme Dejean, avec un taux d'endettement inférieur, pourraient envisager un prêt d'une durée de moins de 6 ans.

3.4 **4 points** Les arguments que l'on pourrait utiliser :

- le taux proposé par la Société CFI (3%) n'est pas un taux fixe (ni même capé). Le risque de variation à la hausse existe.
- Le client en changeant de banque encoure une pénalité de 3% sur le capital restant dû ; ce qui augmente le coût de $0,03 \times 40\ 747 = 1\ 222,41 \text{ €}$. (calcul non exigé du candidat)
- La banque consoeur prend des frais de garantie élevés.
- Le concurrent va sans doute exiger la domiciliation des revenus, ce qui entraîne des contraintes administratives.

3.5 **4 points** Pour améliorer l'offre on pourrait demander :

(a) de baisser le taux fixe d'un demi point par exemple (de passer de 4,5 % à 4 %)

(b) d'aligner nos frais de dossier sur le montant minimum demandé par la S^{té} CFI, c.à.d. 400 € au lieu de 657 €

DOSSIER 4 : Rendez-vous pour conseiller M. PRADEL 19 points
--

4.1. - Le montant des intérêts dûs est :

3 points

Nb d'obligations x la valeur nominale x taux d'intérêt = $50 \times 100 \times 5,5\% = 275 \text{ €}$

Une obligation est une reconnaissance de dette que l'émetteur s'engage à rembourser à une échéance déterminée. Durant la période de détention le titulaire de l'obligation a droit aux intérêts quels que soient les résultats de l'entreprise à la clôture de son exercice.

Malgré les mauvais résultats prévus l'entreprise ne devrait pas être liquidée : M. Pradel devait recevoir le coupon à la prochaine échéance le 30 juin 2006.

4.2 - La valeur actuelle des obligations détenues : Nb d'obligations x la valeur nominale x Cours

1 point

= $50 \times 100 \times 115\% = 5750 \text{ €}$

4.3. -

2 points

Les précautions à prendre par le chargé de clientèle pour éviter d'être inquiété pour défaut de conseil sont :

- (1) de mettre en garde quant aux risques encourus sur ce type de placements.
- (2) faire remplir le questionnaire AMF sur le profil client
- (3) d'informer le client en fonction de son degré de connaissance des mécanismes boursiers
- (4) confirmation écrite de l'ordre donné par le client

4.4. Un particulier est surendetté lorsqu'« il ne peut plus faire face à l'ensemble de ses dettes non-professionnelles ». M. Pradel est fortement endetté mais seule la Commission de surendettement peut statuer sur l'état de surendetté.

2 points

4.5. La saisie de la Commission de surendettement permet d'obtenir pour le débiteur une suspension temporaire des remboursements : Si l'insolvabilité n'est pas irrémédiable mais se caractérise par l'absence de ressources ou de biens saisissables de nature à permettre d'apurer tout ou partie des dettes, elle peut recommander la suspension de l'exigibilité des créances autres qu'alimentaires pour une durée maximale de deux années. un rééchelonnement des dettes et / ou leur effacement.

2 points

4.6. Le taux d'endettement de M. Pradel est de $650 + 400 / 1620 * 100 = 64,81\%$ (ce calcul n'est pas exigé du candidat – déjà évalué en dossier 3)

1 point

4.7 * L'assurance MRH est une police obligatoire lors de l'achat ou la location d'un logement : M. Pradel ne peut pas la résilier.

3 points

* Pour réduire/ supprimer les cotisations dues au titre de la voiture, M. Pradel peut envisager :

- (1) la vente de sa voiture actuelle (une Renault Espace) et l'achat d'une voiture plus petite
- (2) la vente de la Renault sans achat d'une autre voiture.
- (3) La modification de son contrat en contrat « au tiers ».

4.8 - Plusieurs autres solutions sont envisageables avant que le particulier n'ait à recourir à la **Commission de Surendettement**.

2 points

- réaménager le crédit actuel : réductions des mensualités sur une courte période, ou rééchelonnement des remboursements, ou encore différé de remboursement...,
- vendre les valeurs mobilières détenues.

4.9 - La banque est tenue d'inscrire l'emprunteur sur le fichier des incidents de crédits aux particuliers (FICP) tenu par la Banque de France après 3 échéances mensuelles consécutives impayées.

- Si les impayés ne sont pas régularisés, l'emprunteur figurera dans le fichier durant 5 ans. Dès que les impayés sont régularisés, l'établissement prêteur est tenu de demander la radiation de l'inscription.
- L'ensemble des établissements financiers a accès à cette information.

3 points

